



Mairie de Saint-Brevin-les-Pins
1 place de l'Hôtel de Ville
44250 Saint-Brevin-les-Pins

www.saint-brevin.fr
tél. 02 40 64 44 44

Arrêté temporaire n° A_ST-2025-175

Portant réglementation de la sécurité publique, du stationnement et de la circulation

FEUX D'ARTIFICE DU 14/07/2025 ET 16/08/2025

La Maire de la commune de Saint-Brevin-les-Pins,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté de délégation n°2023-0260 du 17 avril 2023 portant délégation de signature,
VU la classification F4 des pièces d'artifice,
VU le règlement national sur le transport de matières dangereuses,
VU l'arrêté du 1^{er} décembre 1936 relatif aux dépôts d'artifices,
VU le règlement sanitaire départemental,
VU l'arrêté du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des artificiers,
VU la liste des artifices utilisés,
VU le rapport d'étude des services départementaux d'incendie et de secours,
VU les attestations d'assurance de l'organisateur et de l'artificier,
VU les arrêtés préfectoraux, CAB/SPAS/2023/n°667, 2023-SPAS-668, 2023-CAB-62, 2023-CAB-63,
VU l'arrêté n° A_ST-2025-159 en date du 13/05/2025, portant réglementation de la sécurité publique, du stationnement et de la circulation les 14/07/2025 et 16/08/2025,
CONSIDÉRANT que l'organisation des feux d'artifice rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la sécurité publique, du stationnement et de la circulation, le 14/07/2025 et le 16/08/2025,

ARRETE

Article 1

L'arrêté n° A_ST-2025-159 en date du 13/05/2025, portant réglementation de la sécurité publique, du stationnement et de la circulation les 14/07/2025 et 16/08/2025, est abrogé.

Article 2

La ville de Saint-Brevin-les-Pins est autorisée à organiser un tir de feu d'artifice sur barges en mer, le 14 juillet 2025 et le 16 août 2025, par la société STARDUST, site du Pointeau. L'ordre de tir sera donné par Madame la Maire ou son représentant sous la responsabilité de l'artificier.

Article 3

La ville de Saint-Brevin-les-Pins prendra toutes les dispositions utiles afin d'assurer la sécurité et de maîtriser les accès du public, notamment aux abords du pas de tir sur barges en mer, face au Casino et à tous les secteurs compris dans les zones de sécurité des artifices.

Article 4

L'artificier tiendra impérativement compte des spécifications des pièces d'artifices pour disposer les mortiers en fonction de la direction des vents, de la hauteur des marées, des espaces accessibles au public et des retombées éventuelles dans les propriétés privées bordant le boulevard de l'Océan. L'artificier assurera les moyens nécessaires pour intervenir sur tout départ d'incendie généré par les artifices.



Mairie de Saint-Brevin-les-Pins
1 place de l'Hôtel de Ville
44250 Saint-Brevin-les-Pins

www.saint-brevin.fr
tél. 02 40 64 44 44

Article 5

Le 14/07/2025 et le 16/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- **Le stationnement des véhicules est interdit de 18h00 à 01h00 :**
- ALLEE JOUANNE,
- BOULEVARD DE L'OCEAN, portion comprise entre l'allée du Cher et l'allée de la Plage.
- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

- **La circulation des véhicules est interdite de 18h00 à 01h00 :**
- ALLEE JOUANNE,
- BOULEVARD DE L'OCEAN, portion comprise l'allée du Cher et l'allée de la Plage.
- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

- **L'accès piéton est autorisé au droit du feu d'artifice**, à l'exception des zones de sonorisation et de sécurité dument signalées et des dunes protégées.

Article 6

La Maire de la commune de Saint-Brevin-les-Pins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Brevin-les-Pins, le 26/05/2025.

Pour la Maire
Le Directeur Général Adjoint
Thierry TEXIER



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.